

COMMUNE DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 novembre 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 novembre 2021
Date d'affichage :	10 novembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Michel LE CALVEZ.

Procuration : Monsieur Michel LE CALVEZ à Madame Sylvie LE GRAËT ;

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

I – Tarifs communaux 2022

Le camping fonctionne bien, même si la réservation en ligne n'a pu se faire cette année. Des réservations ont été enregistrées jusqu'à fin octobre car il y avait de la demande.

L'ONF autorise les coupes par des particuliers sous condition qu'une attestation d'assurance soit produite.

II- Contrat de contrôle électromécanique des cloches et vérification du paratonnerre de l'Eglise : SARL Alain Macé

Lise Bouillot : la cloche fêlée est hors service : réparation à prévoir.

VI – Motion pour le maintien des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp

Lise Bouillot précise que cette menace de suppression contribue à la désertification des territoires en impactant l'installation de jeunes médecins généralistes en milieu rural.

VII – France Services : rattachement de la Maison de Service Au Public (MSAP) de Belle-Isle-en-Terre à la structure France Services de Callac

Accord de principe de la minorité pour l'extension de la structure France Services à Louargat, Belle-Isle-en-Terre et Loc-Envel, à condition que le financement soit neutre pour la Commune et que cela n'impacte pas nos agents en surcharge de travail.

XI - Urbanisme : Instauration de la taxe d'aménagement – taux et exonération facultative

Lise Bouillot : « Les taux sont déjà élevés, ce n'est pas la peine d'alourdir. »

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Tarifs communaux 2022.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales à but non lucratif et pouvant répondre à des missions d'intérêt général lorsqu'elles organisent une réunion ou une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CULTURE

SERVICES		Tarifs 2022
Bibliothèque	Tarif	10 €
	Dépôt chèque caution pour vacancier	25 €
	Abonnement - Écoles extérieures à Callac - Enfance jeunesse GPA	53 €
	Abonnement : - Etablissements scolaires de Callac, - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac,	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
Espace multimédia	Copie noir et blanc	0,25 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
Maison de l'épagnoul	Droits d'entrée	Gratuit
	Bande dessinée – A. Goutal	10 €

LOISIRS

SERVICES		Tarifs 2022
Camping	Adulte (à partir de 13 ans)	3 €
	Enfant de 2 à 12 ans (gratuit jusqu'à 2 ans)	1,50 €
	véhicule	1,50 €
	deux-roues à moteur	1 €
	emplacement	2,50 €
	électricité	2,50 €
	douche personne de passage	1 €
	camping-car forfait tout compris hors électricité	12 €
	Groupe	encadrement gratuit
	Service jeunesse de GPA	1 € / nuitée
Premiers inscrits participant à la PLB avec dossard	1 nuit gratuite	
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €	
Location tonneau		
- 1 ^{ère} nuit	45 € / nuit	
- Nuits suivantes et consécutives à la 1 ^{ère} nuit	40 € / nuit	
- Caution	150 €	
Taxe de séjour (au profit de GPA)	0,20 €	
Par nuit, par personne		
La taxe de séjour au réel est établie pour toutes les personnes hébergées à titre onéreux <u>qui ne sont pas domiciliées</u> sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui n'y possèdent pas de résidence au titre de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.		
Sont exonéré(e)s :		
– les mineur(e)s,		
– les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé(e)s sur le territoire,		
– les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.		

SERVICES		Tarifs 2022
Tarifs glaces camping	« Magnum » ou « Cornet » « Magnum barre » « Bâtonnet »	Prix coutant
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs (par club) 2 clubs + 1 balle / par demi-journée 1 club + 1 balle / par demi-journée	10 € 5 € 2,5 €

PATRIMOINE

		Tarifs 2022
Salle de sports	Occupation par une association extérieure à la Commune avec emploi de vestiaires douches	104 €
Location du Gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour des manifestations ponctuelles	gala association locale	145 €
	Intervenants extérieurs	270 €
Salle A. Monfort	Utilisation régulière par une association extérieure	85,00 €/jour
Gymnase de Kerbuannec		127,50 €/jour
Boulodrome		23,50 €/jour
		100 €

Salle de Kerbuannec			Tarifs 2022	
			Associations locales	Autres utilisateurs
Salle n°1	Réunion		Gratuit	30 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	50 €
	Location avec couverts		Gratuit	70 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	40 €	40 €
		Ménage « sanitaires »	40 €	40 €
Salle n°2	Réunion		Gratuit	22 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	37 €
	Location avec couverts		Gratuit	60 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	40 €	40 €
		Ménage « sanitaires »	40 €	40 €
Salles 1 et 2	Réunion		Gratuit	50 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	75 €
	Location avec couverts		Gratuit	105 €
	Caution		100 €	100 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	60 €	60 €
		Ménage « sanitaires »	60 €	60 €

Salle de la Mairie	Tarifs 2022	
	Associations locales	Autres utilisateurs
Réunion	Gratuit	30 €

SERVICES	Tarifs 2022
	<i>Associations et Personnes privées</i>
Forfait vaisselle cassée ou perdue salle des fêtes, salle de Kerbuannec	2 € / l'unité
Chaises, tables, bancs non rendus	Valeur de remplacement

Salle des Fêtes	Tarifs 2022			
	Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Marionnettes				30 €
Expo vente par jour	Gratuit	Gratuit	100 €	150 €
Assemblée Générale Réunion	Gratuit	Gratuit	130 €	170 €
Théâtre, danse	65 €	90 €		
Loto, goûter	90 €	110 €		
Assemblée générale Buffet (sans la cuisine)	Gratuit	Gratuit	190 €	230 €
Banquet (avec la cuisine), Repas + bal Fest Deiz ou Fest Noz	195 €	275 €	275 €	350 €
Bal, concert, soirées musicales avec droit d'entrée	140 €	220 €	220 €	300 €
Apéritif	Gratuit	Gratuit	90 €	110 €
« Café / enterrements »			51 €	51 €
Réveillon	275 €	330 €	330 €	400 €
Sono	Gratuit	60 €	60 €	60 €
Location cuisine seule	60 €	60 €	60 €	60 €
Autres occupations (ex : cartes) Tarif minimum	65 €	90 €		
FORFAIT CHAUFFAGE	55 €	55 €	55 €	55 €
CAUTION	200 €	200 €	200 €	200 €
Activités culturelles, de loisirs ou sportives avec utilisation régulière à l'année	Gratuit	100 €		200 €
Forfait « ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par leurs utilisateurs	Forfait «cuisine»	115 €		
	Forfait «salle»	60 €		
	Forfait «sanitaires»	60 €		

SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2022
Location Matériels Communaux	Cauton	80 €
	Prix location par chaise	0,80 €
	Prix location par banc	2 €
	Prix location par table	6 €
Mise à disposition du matériel communal nécessaire à la réalisation des peintures routières au profit de GPA.		70 €
Main d'œuvre et mise à disposition d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements et particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Main d'œuvre :	35 € / heure
	Camion avec chauffeur :	65 € / heure
Produits Forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Copie Noir & Blanc A4	0,25 €
	Copie Noir & Blanc A3	0,50 €
Marchés Droits de place	Abonnés	0,40 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,50 € / ml / jour
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour
Branchement provisoire marchands forains gens du voyage	Eau et assainissement (par caravane)	Forfait 1 jour : 1,30 € Forfait 8 jours : 8,40 €
	Electricité (par caravane)	Forfait par jour : 3 €
Cirque – Espace Kan an Dour		15 € / jour

CIMETIÈRE

Cimetière		Tarifs 2022	
		15 ans	30 ans
Concession	Inférieure ou égale à 1 m ²	46 €	90 €
	Concession simple	160 €	300 €
	Concession double	220 €	400 €
	Ouverture de case	56,62 €	
Columbarium	Concession / cavurne (15 ans)	110 €	
	Concession / cavurne (30 ans)	200 €	
	Concession 15 ans (2 urnes)	350 €	
	Concession 30 ans (2 urnes)	700 €	
	Concession 15 ans (4 urnes)	550 €	
	Concession 30 ans (4 urnes)	1 100 €	
	Renouvellement concession 15 ans (4 urnes)	550 €	
	Renouvellement concession 30 ans (4 urnes)	1 100 €	
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	

Cimetière		Tarifs 2022
Acquisition de caveaux d'occasion suite à une reprise de concession	1 place	475 €
	2 places	585 €
	3 places	670 €
	4 places	765 €
	6 places	850 €
Monuments funéraires d'occasion		150 €

II – Contrat de contrôle électromécanique des cloches et vérification du paratonnerre de l'Eglise : SARL Alain Macé.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la vérification annuelle du paratonnerre situé sur l'Eglise,

Considérant que, par ailleurs, il convient d'assurer la maintenance de l'installation électronique des cloches et de l'horloge électronique de l'Eglise,

Vu la proposition de contrat établie par la SARL Alain Macé de Trégueux, dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier suivant la signature du contrat, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- nature des prestations : maintenance préventive :
 - vérification des cloches, des moteurs de sonnerie électronique,
 - vérification du moteur de tintement,
 - contrôle de l'horloge électronique,
 - vérification du cadran,
 - vérification du coffret électrique de clocher,
 - vérification du paratonnerre.

- conditions d'intervention : 2 prestations annuelles d'entretien et de contrôle
Coût annuel : 110,00 € HT (révisable annuellement en fonction de l'indice de la Main d'œuvre des Industries Mécaniques et Électriques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat ci-dessus présenté à intervenir entre la SARL Alain Macé de Trégueux et la Commune.

III - Résiliation du bail du Centre des Finances Publiques de Callac.

Considérant le bail en date du 11 mai 2012 conclu au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques pour les locaux situés place Jean Auffret,

Considérant le bail consenti pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} avril 2012,

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2021 par la Direction Départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor suite au transfert des activités du centre des finances publiques de Callac au SGC de Guingamp à compter du 1^{er} septembre 2021,

Conformément aux clauses contractuelles et aux dispositions des articles R.4111-8 et R.4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor souhaite mettre fin par anticipation au contrat de bail qui lie la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques, et ceci sans indemnités compensatrices, au 30 septembre 2021.

Un préavis de 6 mois ayant été respecté, cette rupture ne fera pas l'objet d'indemnités compensatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail conclu avec la Direction Départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor au 30 septembre 2021.

IV – Résiliation du bail URCEO, 22 rue du Docteur Quéré.

Vu la demande de résiliation du bail en date du 20 septembre 2021 présentée par la société Coopérative évolution – Innoval suite à une fusion et une réorganisation de leurs services,

Vu la proposition de la société Coopérative évolution – Innoval de mettre un terme au bail au 30 novembre 2021, soit 20 jours avant la fin du préavis de 3 mois prévu dans l'article 7 du contrat de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions (Sylvie LE GRAËT, Michel LE CALVEZ) et 17 voix contre (Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL)

- de ne pas accéder à la demande de résiliation anticipée du bail au profit de la société Coopérative évolution.

V – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la commune de CALLAC : renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 instaurant la mise en place du dispositif « Petits déjeuners » pour la période de l'année scolaire 2020/2021 pour 71 élèves de maternelle et tous les mardis et vendredis du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 pour les 67 élèves d'élémentaire.

Vu la nécessité de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021/2022 aux conditions suivantes :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école publique de la Commune, soit un total de 158 élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes élémentaires concernées, soit 94 élèves environ, tous les mardis entre 08h30 et 09h15 durant l'année scolaire 2021/2022.

Pour les élèves des classes de maternelles, soit 64 élèves environ, des plateaux petits-déjeuners seront servis dans les classes durant l'année scolaire 2021/2022.

Article 2 – Obligations de la Commune

Les agents communaux auront en charge la préparation et la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des consignes sanitaires et des dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La Commune s'engage à signaler au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la Commune fixera la contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2021/2022 pour l'ensemble des élèves de l'école publique de Callac, soit 158 élèves.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

VI – Motion pour le maintien des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp

Le territoire du Pays de Guingamp, dont dépend la Commune de Callac, est comme beaucoup d'autres en France, victime de la désertification médicale.

La menace qui planait sur la maternité de l'hôpital de Guingamp en 2018 a été temporairement écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus. Le Conseil Municipal avait en effet adopté le 16 mai 2018 une motion visant au maintien d'un service de santé sur le Pays de Guingamp.

Or aujourd'hui des scénarios sont étudiés par l'Agence Régionale de Santé parmi lesquels la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée. Cette menace de suppression contribue à la désertification des territoires en impactant l'installation de jeunes médecins généraliste en milieu rural.

Le Conseil Municipal de Callac émet un vœu pour maintenir les services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp.

VII – France Services : rattachement de la Maison de Service Au Public (MSAP) de Belle-Isle-en-Terre à la structure France Services de Callac.

Dans le cadre du transfert de la compétence Maison de Service Au Public (MSAP) de Guingamp-Paimpol Agglomération vers les Communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'actuel portage de l'antenne MSAP de Belle-Isle-en-Terre a été questionné.

Cette antenne MSAP rayonne sur un périmètre plus large que la simple commune de Belle-Isle-en-Terre. A ce titre ce sont les Communes de Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Loc-Envel qui s'organisent pour maintenir ce service de proximité à compter du 1^{er} janvier 2022, tout en évoluant en Espace France Services.

C'est naturellement que le rapprochement entre la structure France Services de Callac, ouverte le 1^{er} juillet 2021, s'est fait avec les Communes du secteur de Belle-Isle-en-Terre afin de trouver la meilleure organisation possible pour maintenir ce service.

Ainsi, les Communes de Callac, Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Loc-Envel ont souhaité s'associer dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle. A cet effet, les moyens matériels et humain de Guingamp-Paimpol Agglomération seront transférés à la Commune de Callac dans le cadre de la restitution de la compétence par l'intermédiaire de la CLECT.

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales venant régir le cadre d'organisation et de gestion de la future Antenne France Services à Belle-Isle-en-Terre par la Commune de Callac, pour le compte des Communes de Belle-Isle-en-Terre, Louargat et Loc-Envel,

Vu la délibération n°2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence MSAP à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la labellisation de la structure France Services de Callac le 8 juillet 2021,

Considérant la nécessité de maintenir ce service public de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononce favorablement sur le principe de la création d'une antenne France Services à Belle-Isle-en-Terre rattachée à la structure France Services de Callac, et de la mise en place des moyens pour que cette antenne puisse fonctionner selon une organisation qui sera validée par les Communes concernées (convention à finaliser et à adopter),
- d'autoriser M. le Maire à porter à la connaissance de M. le Préfet des Côtes-d'Armor cette nouvelle organisation, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires associés à la structure France Services de Callac.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII – Personnel : Remboursement des frais kilométriques et de repas dans le cadre d'un ordre de mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 94-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels) sur la base des éléments suivants fixés par arrêté ministériel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
de 5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
de 6 à 7 CV	0.37	0.46	0.27
de 8 CV à plus	0.41	0.50	0.29

- d'autoriser le remboursement des frais de repas au réel des frais engagés par les agents, selon le principe dérogatoire autorisé, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50€). Les justificatifs de dépenses seront fournis à cette fin.

IX – Demande de subvention et plan de financement du Club House au niveau des terrains des sports.

Considérant que la réalisation d'un Club House au niveau du terrain des sports relève d'un double intérêt communal et associatif dans le cadre de la promotion des activités physiques et sportives à proximité des 2 gymnases et des terrains de football,

Considérant qu'il y a intérêt à valoriser l'accueil des dirigeants et des éducateurs de l'U.S. Callac football à proximité des tribunes et du terrain d'honneur,

Considérant que l'US Callac est affiliée à la Fédération Française de Football sous le n° 501930 et qu'un fonds d'aide au football amateur permet de financer l'installation d'un Club House,

Considérant que par délibération en date du 24 novembre 2020, la Commune sollicitait une subvention à hauteur de 80 % auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation d'un Club House au niveau du terrain des sports.

Considérant que suite au dépôt de cette demande, la Ligue du Football Amateur a informé la Commune que, les Fonds au titre de l'année 2020 ayant été consommés en intégralité, une nouvelle demande devait être déposée.

Considérant que le taux de la subvention accordée au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur a été réévalué et ne couvre plus que 30% du montant des travaux d'aménagements qui s'élèvent à 9 409,76 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel sur dépenses éligibles au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur		
	Total en € H.T	% de financement
Concours Ligue du Football Amateur		
Aide demandée à la L.F.A	2 822,93 €	30 %
Total concours public	2 822,93 €	30 %
Concours privés de la Commune		
Autofinancement Commune	6 586,83 €	70 %
Total concours privés	6 586,83 €	70 %
Total général	9 409,76 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix contre (Lise BOUILLOT, Alain PREVEL) et 17 pour :

- de valider ce projet de 9 409,76 € H.T et son plan de financement au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter la Fédération Française de Football par le biais du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur pour soutenir ce projet d'équipement ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Callac s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de la contribution espérée de la Ligue du Football Amateur.

X – École : plan bibliothèque d'école.

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Education a souhaité encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles éloignées d'une bibliothèque, dont les élèves ne peuvent avoir quotidiennement accès aux livres.

Dans ce cadre, le ministère de l'Education a renouvelé un plan d'équipement pluriannuel. Des écoles jugées prioritaires sont donc dotées afin de permettre la constitution de fonds de bibliothèques à partir d'un projet élaboré par l'équipe pédagogique.

La commission d'attribution, qui s'est réunie le 14 septembre 2021, a décidé d'allouer à l'école de Callac la somme de 1 500€ au titre du financement de l'Etat, sous condition d'un engagement de la Commune de financer le projet à hauteur de 1 500€ également.

Le projet pédagogique de l'école primaire publique de Callac est le suivant :

L'objectif du projet est de favoriser la lecture et de développer le goût de lire en revitalisant la bibliothèque d'école existante. En effet, durant l'expérimentation du « ¼ d'heure lecture » depuis maintenant 2 ans, l'équipe enseignante a remarqué que les élèves n'avaient pas d'attrait face aux livres (pas de lecture approfondie mais plutôt feuilletage rapide). Le fond de la bibliothèque est très vieillissant et n'est pas en adéquation avec les intérêts des élèves actuels. Un manque d'œuvres sur la culture locale est aussi souligné.

L'enrichissement sera progressif et en fonction également des sujets étudiés en classe. L'organisation des espaces au sein de la bibliothèque actuelle seront définis par cycle et par genre de lecture, et une possibilité d'espaces complémentaires dans chacune des classes.

Cette subvention sera uniquement consacrée à l'achat de livres, l'aménagement des espaces devra être prévu sur un autre budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan bibliothèque tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention d'Etat,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

XI - Urbanisme : Instauration de la taxe d'aménagement – taux et exonération facultative

Instituée par la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée en 2010, cette taxe s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour le financement des conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE), à la taxe départementale pour espaces naturels sensibles, et enfin à la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Cette Taxe d'Aménagement s'applique aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées (opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme).

La commune ayant une carte communale, elle peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de refuser l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et maintient le taux à zéro de la part communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.